

Liberté Égalité Fraternité

DDT - DDETSPP



Télédéclaration PAC 2022 sans pénalités jusqu'au 16 mai 2022

pour les aides suivantes :

- > aides découplées : paiement de base, paiement redistributif, paiement vert et paiement jeune agriculteur JA),
- > aides couplées végétales : ex/ légumineuses fourragères,
- > aides couplées bovines (ABA, ABL, VSLM),
- > indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN),
- > aides en faveur de l'agriculture biologique (AB),
- > mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC),
- > aide à l'assurance récolte.



TRANSFERT de DPB

Les formulaires et pièces justificatives portant sur votre dossier de transfert de DPB doivent être communiqués à la DDT au plus tard le 16 mai 2022.

! attention : votre dossier doit être complet pour pouvoir être instruit par la DDT.

DÉPÔT TARDIF

Après la date du 16 mai 2022 et jusqu'au 10 juin 2022 inclus, le montant des aides est réduit de 1% par jour ouvré (tous les autres jours que les samedi, dimanche et jours fériés).

Cette pénalité est portée à 3 % pour les dépôts tardifs de demande de dotation par la réserve de DPB ou de clauses de transfert de DPB, pour les paiements concernés par ces documents.

À partir du 11 juin 2022, les demandes ne sont plus recevables et il n'est plus possible de les télédéclarer. Attention → dans ce cas, l'exploitant ne peut plus prétendre à aucun paiement.

Pour toute précision, contactez la DDT au 05 19 03 21 28 (du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h).